



Crainte

Sur les autres projets Wikimedia :



crainte, sur le Wiktionnaire

Droit

En droit québécois, la crainte d'un préjudice sérieux qui serait provoquée par la violence ou la menace est l'un des vices du consentement. Elle est décrite à l'article 1402 du Code civil du Québec.

En droit suisse, la crainte fondée est un vice du consentement décrit par le Code des obligations¹.

Psychologie

La crainte est une émotion qui est synonyme de la peur ou de l'appréhension².

Notes et références

- ↑ Code des obligations (https://www.fedlex.admin.ch/fr/search?collection=classified_compilation&classifiedBy=220&lang=fr) (CO) du 30 mars 1911 (état le 30 avril 2020), RS 220, art. 29 (https://www.fedlex.admin.ch/fr/search?collection=classified_compilation&classifiedBy=220&article=29&lang=fr).
- ↑ Larousse, définition de crainte (<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/crainte/20149>)